

MOTION RELATIVE À LA PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CARTE DES ZONES DÉFAVORISÉES - AGRICULTURE

Le Ministère de l'Agriculture a fait un point d'étape ce mardi sur l'élaboration de la nouvelle carte des zones agricoles défavorisées¹, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019, si toutefois elle est acceptée par la Commission européenne.

Même si nous attendons davantage de précisions, nous constatons que le Loiret fait clairement partie des départements perdants dans cette réforme et nous le déplorons profondément.

Ce sont plusieurs dizaines de communes dans le Loiret qui devraient en être exclues, privant les exploitations concernées d'une aide européenne pourtant nécessaire à leur survie économique. Le risque est évident de voir disparaître nombre d'exploitations, amplifiant par là même le phénomène de désertification rurale.

Notre Assemblée départementale avait déjà voté le 9 décembre 2016 à l'unanimité une motion de soutien aux agriculteurs du Loiret et le Président Hugues SAURY avait alerté par écrit le Ministre de l'Agriculture sur les conséquences néfastes de cette modification du zonage.

Aujourd'hui, nous réitérons notre mécontentement sur ce nouveau projet et renouvelons notre soutien à tous nos agriculteurs, dont la situation économique est déjà souvent délicate.

Conscients que de nouvelles rencontres doivent avoir lieu à la préfecture de Région, à Matignon et à l'Élysée, nous appelons solennellement le Gouvernement :

- à maintenir les négociations avec les Chambres départementale et régionale d'Agriculture ainsi qu'avec les organisations syndicales agricoles du Loiret, afin de continuer à affiner la proposition qui sera faite à l'Union Européenne au mois de juillet.
- à garantir une cohérence dans ce nouveau zonage (la Sologne côté Loir-et-Cher serait classée, mais pas côté Loiret ; la Puisaye côté Yonne serait classée, pas côté Loiret...).
- de prendre en compte un critère de continuité territoriale permettant de réintégrer certaines communes perdant l'éligibilité mais situées dans une zone, par ailleurs, entièrement classée.
- de prévoir, pour les exploitants qui sortiraient finalement du zonage, des mesures d'accompagnement à la hauteur de leurs besoins, leur permettant réellement d'assurer durablement la viabilité de leur activité.

1 La carte actuelle déterminait les terres à faible potentiel agricole. Dans ces zones soumises à des contraintes naturelles, les agriculteurs perçoivent une indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), qui doit permettre de réduire les inégalités économiques entre agriculteurs, garantir l'occupation équilibrée de l'espace, la gestion durable des paysages et la préservation de l'environnement.